

Conseil le rôle que le législateur a voulu lui attribuer. Actuellement le Conseil n'a plus que 10 membres ; parmi eux figure un Conseiller très âgé qui, depuis plus de quatre ans, n'a plus assisté aux séances du Conseil. Parmi les 9 autres il y a deux anciens fonctionnaires que leur âge a forcé de prendre leur retraite, et un autre qui approche de cet âge. L'on ne peut pas admettre que ceux-ci aient toute la vigueur nécessaire pour prendre une part active aux travaux du Conseil, et surtout à des travaux de longue haleine. Il ne reste donc que 6 membres plus jeunes et auxquels on peut attribuer toute la force nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

«Je ne connais pas les motifs qui ont engagé le cabinet de Bloch-ausen à introduire l'usage de ne plus compléter le Conseil d'Etat. Je ne sais pas non plus si le Conseil de Gouvernement actuel veut maintenir ces errements. Mais je doute que la réduction à laquelle on est arrivé permette à ce corps de conserver le prestige dont il doit jouir, et de remplir complètement sa mission constitutionnelle.

«Dans de pareilles conditions la présidence du Conseil d'Etat impose une lourde responsabilité pour la marche des affaires. Et vous reconnaîtrez sans doute avec moi, M. le Ministre d'Etat, qu'elle serait trop lourde pour un vieillard, qui, comme moi, a pris sa retraite pour motifs d'âge et de santé.»

Thilges fut tout de même nommé à la présidence du Conseil d'Etat où, comme le disait Eyschen dans sa déclaration ministérielle, «après une vie d'austère labeur et de dévouement absolu à la chose publique, il veut bien encore apporter le précieux apport de sa vaste expérience et de son jugement impartial et éprouvé.» (18)

Qu'Edouard Thilges, sur le tard, ait appris le violoncelle — il jouait déjà du piano, du violon, de la flûte et il faisait de la peinture — c'était déjà surprenant ; mais qu'à l'âge de 71 ans, alors qu'il croyait lui-même que sa santé délicate avait été altérée par ses passages au gouvernement, il ferait la déclaration prévue par l'article 93 de la loi du 18. 2. 1885 pour reprendre les fonctions d'avoué, c'était plutôt extraordinaire. Car on se tromperait en admettant que son activité allait éviter la barre et se confiner en son cabinet de conseil juridique.

Il plaida sa première affaire (Bricher-Mousel) le 21. 2. 1889. Avant de commencer sa plaidoirie il remercia le procureur général Chomé et le président de la Cour H. Vannérus pour avoir, le premier en requérant sa réception au barreau, le second en l'admettant au serment, fait respectivement un exposé élogieux de sa carrière judiciaire et administrative et exprimé des compliments de bienvenue. (19)

Plus retentissant fut le procès Brasseur-Engel.

Lorsque Charles Engel, en 1885, avait attaqué le ministre d'Etat Edouard Thilges, il était plus ou moins en droit de se considérer comme le porte-parole de l'opposition menée entre autres par Alexis Brasseur. Néanmoins, Engel ne tarda pas à entrer en conflit avec Brasseur au point